



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaque
geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

DOSSIER DE PRESSE



CAMPAGNE INFO-TRI



L'INFO-TRI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Nous sommes souvent perplexes lorsqu'il s'agit de savoir où jeter ou déposer un produit du quotidien ou un appareil usagé : dans la poubelle de tri, dans la poubelle à ordures ménagères, dans un point de collecte ?

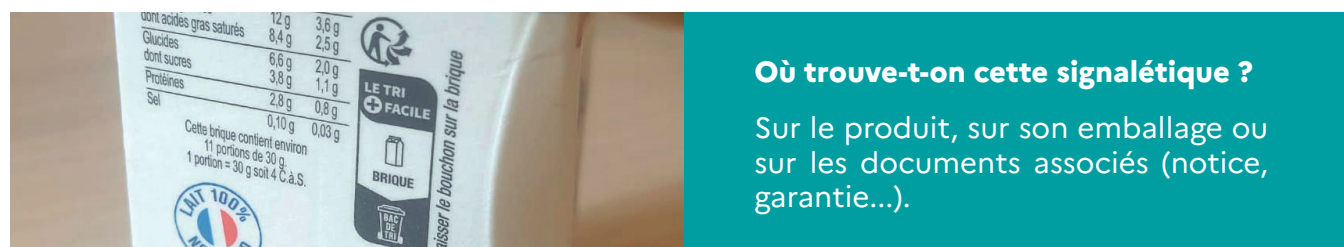
Pour pallier ce manque d'information, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 a prévu le déploiement du logo Triman accompagné de la signalétique Info-tri. Cette information permet à chacun de mieux trier ses produits du quotidien et appareils usagés, grâce à une indication claire et précise sur l'endroit où les trier (bac de tri, déchetterie, magasin, pharmacies, associations ou point de collecte...).



- Le bonhomme Triman indique que le produit ou l'emballage fait l'objet d'une règle de tri et ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères, mais être trié ou rapporté dans un point de collecte (bacs en magasins, déchèteries, pharmacies ou point de collecte...).
- Les informations précisent les modalités de tri (bac ou conteneur de tri, à déposer en déchèterie, en pharmacie, à donner, à collecter en magasin, etc).

Cette signalétique se déploie depuis l'été 2022 et est progressivement rendue obligatoire en fonction de la filière de produits concernée.

Pour en savoir plus sur les dates de mise en conformité, rendez-vous [sur la page dédiée du site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires](https://www.meur.fr/fr/actualites/la-signalétique-info-tri-est-devenue-obligatoire).



Quels sont les produits concernés par cette signalétique ?

De nombreux produits du quotidien sont concernés, chacun avec leurs règles spécifiques.

- Les emballages ménagers
- Les papiers graphiques
- Les produits ou matériaux du secteur du bâtiment
- Les équipements électriques et électroniques, y compris les lampes et les panneaux photovoltaïques
- Les piles et accumulateurs
- Les produits chimiques des ménages (peintures, solvants, produits de jardinage...)
- Les médicaments à usage humain
- Les dispositifs médicaux perforants des patients en autotraitement
- Les éléments d'ameublement ainsi que les produits rembourrés d'assise ou de couchage et les éléments de décoration textile
- Les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures
- Les jouets
- Les articles de sport et de loisirs
- Les articles de bricolage et de jardin
- Les voitures particulières, les camionnettes, les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Les pneumatiques
- Les huiles minérales ou synthétiques
- Les navires de plaisance ou de sport
- Les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et les produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac
- Les feux de détresse périmés des plaisanciers et des professionnels de la mer

Selon leur nature et leur état, les produits sont réemployés, recyclés, transformés en énergie ou détruits dans le respect des normes environnementales.

POURQUOI TRIER ?

Le tri des produits et des appareils usagés est une étape importante, après les démarches de réduction et de prévention des déchets : il permet de les orienter vers la filière de valorisation et de traitement des déchets appropriée.

Trier diminue le volume de déchets à enfouir ou à incinérer : plus on trie, moins on dépose de déchets dans sa poubelle à ordures ménagères. Cela permet également d'économiser des matières premières : en donnant une deuxième vie à des produits, emballages et appareils usagés (par le recyclage, le don ou le réemploi), on réduit l'utilisation de ressources naturelles nécessaire à la fabrication de ces produits. C'est un geste responsable, solidaire et écologique, qui contribue à l'économie circulaire.

Les progrès dans le tri sont réguliers puisque la part des déchets déposés dans la poubelle à ordures ménagères est en baisse constante. En effet, les quantités d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 3,9 millions de tonnes depuis 2005. La baisse est continue et la diminution est de 0,46 million de tonnes sur la période 2017-2019.

Source : Déchets chiffres-clés, Edition 2023, Ademe

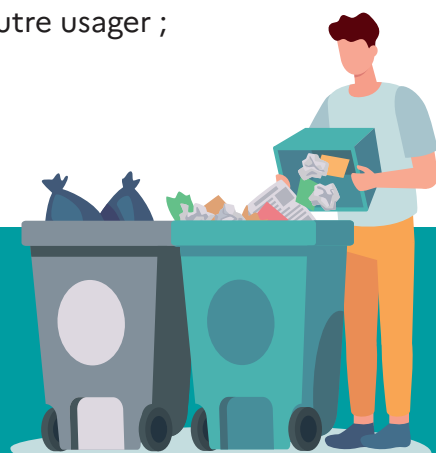
Lorsqu'un produit ou un emballage est trié, son cycle de vie se poursuit. Il peut alors être :

- réemployé, pour prolonger sa durée d'usage ;
- réparé, pour être donné ou revendu et faire le bonheur d'un autre usager ;
- recyclé, il est transformé en un nouveau produit ;
- faire l'objet d'une valorisation énergétique (ou matière).

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2020, les ménages ont généré 34 millions de tonnes (hors assimilés) soit 500 kg de déchets par habitant.

Source : Déchets chiffres-clés, l'essentiel 2022, Ademe



COMMENT TRIER ?

L'Info-tri délivre une information claire sur le bon geste de tri à adopter pour savoir que faire de son produit ou appareil usagé.



Le déposer dans le bac de tri



L'apporter dans un point de collecte dédié



Le rapporter en magasin



Le donner à une association ou une ressourcerie.

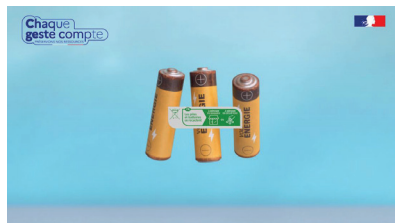
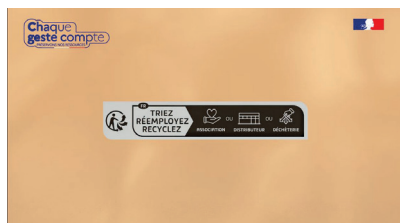
UNE CAMPAGNE NATIONALE POUR FACILITER LA COMPREHENSION DE LA SIGNALÉTIQUE INFO-TRI

Pour encourager le travail de notoriété et la pédagogie autour du geste de tri en métropole et en outre-mer, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires relance, pour la troisième année consécutive, sa campagne d'information sur l'Info-tri. Comment se compose l'Info-tri ? Quelle est son utilité ? Pourquoi trier ? Cette année, la campagne a été retravaillée sur un angle davantage pédagogique. Elle sera diffusée du 9 septembre 2024 au 11 novembre 2024 sur de multiples canaux afin de toucher le plus grand nombre de Français.

Trois nouveaux spots vidéos diffusés en TV, en VOL et sur les réseaux sociaux pour aider les Français à comprendre l'Info-tri

Le concept créatif de ces nouveaux spots est de donner vie à l'Info-tri pour qu'elle explique, en trente secondes, à quoi elle ressemble, où la trouver et son utilité. Au vu de la grande diversité de produits concernés par cette signalétique, trois spots ont été réalisés. Ils montrent la variété de forme de cette signalétique et l'étendue des produits concernés : emballages, médicaments, meubles, vêtements, jouets, panneaux photovoltaïques, etc. L'étiquette met en avant son utilité pour aider le consommateur à trier, notamment à travers le message central de la campagne : Avec l'Info-tri, trier devient plus simple.

Ces spots vidéos seront diffusés pendant 3 semaines du 9 au 29 septembre en France métropolitaine en TV (sur TF1, France TV, M6, Canal +, Arte, etc.) mais aussi en VOL, notamment sur TF1+, Disney Plus, Prime Video ou encore Twitch. En outre-mer, les spots seront diffusés en TV du 9 septembre au 6 octobre sur 9 chaînes (Antenne Réunion, Réunion 1ère, Via ATV, Martinique 1ère, Guadeloupe 1ère, Guyane 1ère, Mayotte 1ère, IO TV, Saint Pierre et Miquelon 1ère).



Quefairedemesdechets.gouv.fr : un site complété pour aider les citoyens à visualiser la vie après le tri

Le site Internet quefairedemesdechets.gouv.fr présente l'Info-tri de manière pédagogique et indique comment le lire et le mettre en pratique au quotidien.

Ce site revêt également une approche pratique, avec la mise en avant du simulateur de l'Ademe. Si le doute persiste sur le tri d'un produit, ce simulateur recense l'ensemble des possibilités de destination de tri des produits et appareils usagés en saisissant simplement leur nom dans la barre de recherche.



L'internaute peut également consulter trois pages complémentaires pour savoir comment réduire ses déchets, réutiliser ses objets ou pourquoi recycler (les 3R).

Participez au Tri'athlon : rendez-vous sur Fortnite pour tenter l'aventure et devenir un héros

Ce partenariat avec Fortnite a pour but de rendre le tri plus ludique pour les jeunes. Le jeu se déroule dans une ville fictive et futuriste où la gestion des déchets est abandonnée. Le joueur doit aider la ville à repartir sur de bonnes bases en collectant, triant ou réparant, tout en suivant les conseils de l'Info-tri. Ses actions auront un impact visible à chaque étape de sa mission, transformant un environnement dégradé en un espace propre et agréable et ramenant la vie dans cette ville. À travers les mécaniques du jeu, les joueurs découvriront les différentes signalétiques et bonnes pratiques de l'Info-tri, apprendront à trier les déchets correctement, et seront confrontés aux 3R : réduire, réutiliser, recycler.

Pour tenter l'aventure, rendez-vous en octobre.



Le TriTok, un partenariat avec des créateurs de contenus sur TikTok

Sur TikTok, l'objectif est de s'insérer dans le contenu d'influenceurs dits lifestyle ou cleantok, pour toucher une communauté friande d'astuces rangement, nettoyage et tri. Un partenariat avec des influenceurs a été noué pour qu'ils évoquent au sein de leurs contenus la présence de l'Info-tri sur de multiples produits, une signalétique facilitant le geste de tri.

Une campagne de communication audio au service de la pédagogie

Deux chroniques radios de 60 secondes seront diffusées du 16 septembre au 13 octobre sur RTL, RMC, Europe 1, Les Indés, Nostalgie, RTL2, RFM, Chérie FM. La première interview est celle d'un expert du ministère revenant sur l'origine, le déploiement et l'objectif de l'Info-tri. La seconde est le témoignage d'une consommatrice partageant en quoi l'Info-tri l'aide au quotidien dans le tri de ses déchets et produits en fin de vie.

POUR LES ÉCOUTER

<https://departementexpertises2018.wimi.pro/shared/#/folder/7e0f2529b768b2d1646e4a19c895d9cb1b3d666d6cf69759bc43fbc1b13f0aa5>

Une présence renouvelée dans la presse magazine et sur le digital

Afin de cibler le plus grand nombre, la campagne se déploie également dans la presse magazine à partir du 9 septembre. 4 annonces presses pédagogiques décryptant l'Info-tri sur un tube de dentifrice, un casque de vélo, une notice de télécommande avec piles et un vêtement seront diffusées dans 28 parutions et 10 titres de presse (notamment Diverto, Femme Actuelle, Auto Plus, Voici, etc).

Sur le digital, une vingtaine de vignettes seront déployées pour montrer la diversité des produits concernés par cette signalétique.



Un kit de communication, mis à disposition de tous

Un kit de communication comprenant des vignettes, des affiches et un flyer est envoyé à l'ensemble des partenaires du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour valoriser cette campagne auprès de leurs équipes et de nos concitoyens.

DES FILIÈRES MOBILISÉES AU QUOTIDIEN POUR PERMETTRE UN TRI ET UN RECYCLAGE EFFICACES

Fonctionnement des filières REP

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits.

Le principe de la REP découle du concept de pollueur-payeur, qui impose que le metteur sur le marché d'un produit soit responsable de sa fin de vie. Ainsi, les fabricants, distributeurs et importateurs de produits mis sur le marché national doivent prendre en charge la gestion des déchets issus de ces produits.

Bien que fondée sur la responsabilité individuelle du producteur, les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ces éco-organismes sont également chargés d'une mission d'intérêt général.

Chaque année, des actions de communication sont mises en œuvre pour sensibiliser le public à la prévention et à la gestion des déchets, sous la direction du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les éco-organismes sont tenus de verser une redevance destinée à financer la campagne annuelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2021, les filières REP couvraient un gisement de

16,3

millions de tonnes de déchets, dont

9,4

millions de tonnes de déchets collectés de manière séparée

8,1

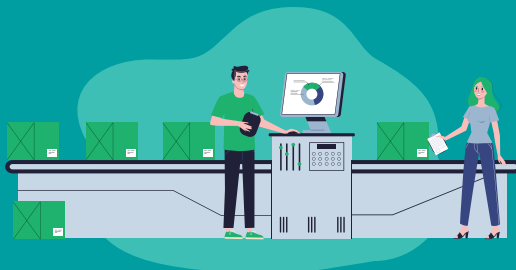
millions de tonnes de matériaux recyclables et/ou réutilisables



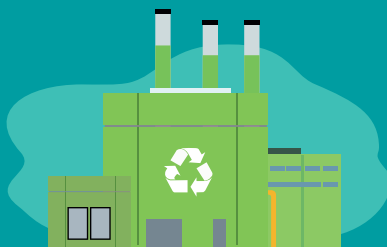
Source : Déchets chiffres-clés, Edition 2023, Ademe

Les éco-organismes

Entités sans but lucratif et agréées par les pouvoirs publics, les éco-organismes doivent répondre à quatre principaux objectifs.



Responsabiliser les producteurs à la gestion de la fin de vie de leurs produits et aux coûts associés, via l'intégration de ceux-ci dans les coûts de production, et les inciter à s'engager dans des démarches d'écoconception visant à réduire les coûts liés à la fin de vie de leurs produits.



Développer le recyclage des déchets, voire la valorisation (énergétique) pour certains, qui ne peuvent pas être réutilisés et améliorer les performances des installations de recyclage au regard de trois exigences du développement durable (environnementale, économique et sociale).



Transférer la charge que représentent ces déchets pour les collectivités territoriales vers les metteurs sur le marché des produits dont sont issus ces déchets.



Participer à la prévention des déchets, **en développement la réparation pour allonger la durée de vie des produits** et le réemploi pour leur donner une deuxième vie, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

La France est l'un des pays qui a le plus recours au principe de REP dans la structuration de ses filières de gestion des déchets. On compte actuellement plus d'une vingtaine de filières REP formalisées, existantes ou en cours de déploiement.

Eco-organismes ou Systèmes individuels agréés pour chaque filière REP

Articles de bricolage et de jardin (EcoDDS, Ecomaison, EcoLogic, Valobat)

Articles de sport et de loisirs (EcoLogic)

Bateaux de plaisance (Aper)

Éléments d'ameublement (Valdelia, Ecomaison, Valobat)

Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (CITEO, Adelphe, Léko)

Équipements électriques et électroniques (DEEE) (EcoLogic, ecosystem, Abbott)

Huiles minérales ou synthétiques (Cyclevia)

Jouets (Ecomaison)

Médicaments à usage humain et dispositifs médicaux perforants (Cyclamed, Dastri)

Panneaux solaires photovoltaïques (Soren)

Piles et accumulateurs (Corepile, Screlec)

Pneus (Aliapur, France recyclage pneumatiques, TYVAL)

Produits chimiques (EcoDDS, ecosystem, PYRéO)

Produits du tabac (Alcome)

Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (Ecominéro, Valobat, Ecomaison, Valdelia)

Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) (Refashion)

Véhicules (Recycler mon véhicule, Renault, Stellantis, Volkswagen, Toyota)

Eco-organismes ou Systèmes individuels ayant contribué à la campagne 2024 de communication inter-filières de responsabilité élargie du producteur (REP) conformément à l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement.



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation pour limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Adoptée définitivement en février 2020, son objectif est de transformer le système en profondeur, grâce aux 130 articles qui permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer l'économie linéaire – produire, consommer, jeter – en une économie circulaire. Elle facilite la mise en place concrète des 3R (réduire, réutiliser et recycler) dans le quotidien des Français grâce à des mesures incitatives.



LA LOI SE DÉCLINE EN CINQ GRANDS AXES

- ❶ Sortir du plastique jetable : atteindre la fin de la mise sur le marché d’emballages en plastique à usage unique d’ici 2040 grâce à des plans quinquennaux.
- ❷ Mieux informer les consommateurs.
- ❸ Lutter contre le gaspillage et promouvoir le réemploi solidaire.
- ❹ Agir contre l’obsolescence programmée.

Mieux produire en créant onze nouvelles filières dites à responsabilité élargie du producteur.

Service presse du ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion des territoires
Mél : presse@ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*